



La nouvelle loi
canadienne sur
le contrôle des
armes à feu

**L'ENTREPOSAGE,
LA MONTRE, LE
MANIEMENT ET
LE TRANSPORT
SÉCURITAIRES**

**OBJECTIF:
SÉCURITÉ**

Canada

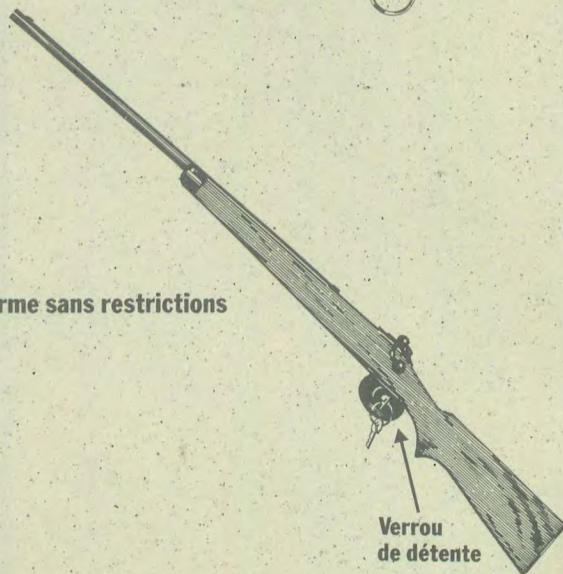
L'entreposage, la montre, le maniement et le transport sécuritaires. En vigueur le 1^{er} janvier 1993, de nouveaux règlements importants pour accroître la sécurité publique.

Arme à autorisation restreinte



Verrou de détente

Arme sans restrictions



Verrou de détente

Ces nouveaux règlements visent à atteindre l'un des objectifs fondamentaux de la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu : la sécurité publique. Ils aideront à réduire le nombre des décès et blessures causés accidentellement par des armes à feu mal rangées. De plus, l'entreposage sécuritaire des armes à feu contribuera à prévenir non seulement des actes criminels commis avec des armes volées mais aussi des actes à caractère violent dans les foyers.

Ces règlements s'appliquent à toutes les armes à feu, qu'elles soient à autorisation restreinte ou non. Les armes à feu sans restrictions incluent les carabines et les fusils de chasse ordinaires. Les armes à autorisation restreinte comprennent les armes de poing, les armes à feu décrétées armes à autorisation restreinte, les armes à feu automatiques et celles converties en armes automatiques qui sont enregistrées, et les fusils et carabines semi-automatiques à percussion centrale munis d'un canon mesurant moins de 470 mm (18,5 po).

Qui doit se conformer à ces règlements

Ces règlements s'appliquent à tous ceux et celles qui possèdent ou utilisent une arme à feu, sauf :

- le détenteur d'un permis d'exploitation d'entreprise d'armes à feu ou le conservateur d'un musée, ainsi que leurs employés, dans le cadre des activités de l'entreprise ou du musée;
- un agent de police ou un employé d'un service public (provincial ou fédéral) qui ont besoin d'armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions. Un agent de police qui garde une arme à feu à la maison doit respecter les mêmes règlements sur l'entreposage sécuritaire; il peut toutefois être libéré de cette obligation sur l'autorisation écrite d'un superviseur;
- un membre des Forces armées canadiennes ou de celles d'un autre pays dans la mesure où la personne qui doit utiliser une arme à feu dans l'exercice de ses

fonctions militaires est en service au Canada;

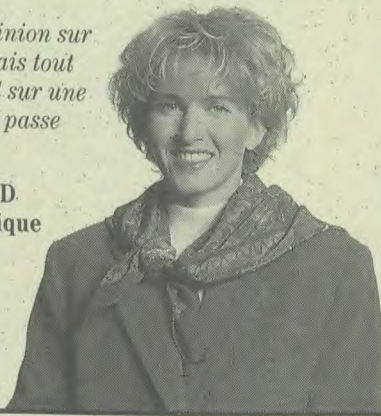
- une entreprise qui importe, fabrique, répare ou vend des armes à feu à autorisation restreinte ou des armes sans restrictions pour le compte des Forces armées canadiennes ou d'un corps policier;
- une personne qui détient un permis pour le port d'une arme à autorisation restreinte dans le but de protéger des vies humaines et ce, conformément à la loi.

Ces personnes et entreprises sont exemptées de ces règlements sur l'entreposage sécuritaire parce qu'elles sont déjà assujetties à d'autres règlements (Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, lois sur la police provinciale, Règlement sur le contrôle des armes à autorisation restreinte et des armes à feu, dispositions militaires et autres).

D'autre part, les règlements ne s'appliquent pas lorsque l'arme à feu est utilisée durant la chasse ou la pratique d'une autre activité sportive, pendant l'exercice de fonctions professionnelles ou dans le cadre d'un travail, lors du contrôle des prédateurs et d'autres animaux ou pendant un cours sur l'utilisation et le maniement sécuritaires des armes à feu.

«Chacun a son opinion sur les armes à feu mais tout le monde s'entend sur une chose : la sécurité passe avant tout.»

MYRIAM BÉDARD
médaillée olympique
au biathlon



L'entreposage sécuritaire

Les armes à feu sans restrictions

Les armes à feu sans restrictions doivent être non chargées – ces armes, incluant les chargeurs qui y sont fixés ou insérés, ne doivent contenir aucune munition durant leur entreposage. Ces armes doivent être rendues inopérantes par le retrait du verrou ou de la glissière ou encore au moyen d'un dispositif de verrouillage sécuritaire, pour empêcher le tir de ladite arme (voir illustration au début de cette brochure). Ou encore, elles peuvent être entreposées dans un contenant, un meuble de rangement pour armes ou une pièce bien verrouillés.

Les munitions peuvent être entreposées avec une arme à feu dans la mesure où l'arme est gardée en sûreté dans un contenant ou un meuble de rangement bien verrouillés; autrement, les munitions doivent être gardées séparément.

Vous pouvez ranger temporairement une arme à feu sans restrictions non chargée sans utiliser un dispositif de verrouillage à condition que vous vous en serviez à des fins de contrôle des prédateurs ou d'autres animaux. Toutefois, cela n'est permis que dans un endroit où le tir est légalement autorisé.

Les armes à autorisation restreinte

Les armes à autorisation restreinte doivent être rangées non chargées et en lieu sûr – c'est-à-dire qu'elles ne doivent contenir aucune munition et qu'elles doivent être verrouillées et entreposées dans un contenant (voir illustration au début de cette brochure) ou une pièce sécuritaires et fermés à clé.

Cependant, il n'est pas nécessaire de verrouiller une arme à autorisation restreinte si celle-ci est gardée dans un coffre-fort, une chambre forte ou une pièce conçue spécialement pour l'entreposage des armes à autorisation restreinte.

Les munitions peuvent être rangées avec une arme à autorisation restreinte à condition que l'arme soit rangée en sûreté dans l'un des contenants ou endroits énumérés ci-dessus. Autrement, les munitions doivent être rangées séparément.

La montre

Vous pouvez exhiber une arme sans restrictions dans votre domicile mais celle-ci doit être non chargée et gardée en lieu sûr, soit au moyen d'un dispositif de verrouillage, soit dans un contenant, un meuble de rangement pour armes ou une pièce sécuritaires bien verrouillés. De plus, vous devez faire en sorte que les munitions ne soient pas facilement accessibles.

L'étalage d'une arme à autorisation restreinte dans votre domicile est permis à condition qu'elle soit non chargée et verrouillée adéquatement à l'aide d'un dispositif de verrouillage. De plus, elle doit être fixée de façon sécuritaire à une structure inamovible de manière à empêcher son retrait. Vous devez vous assurer que les munitions sont hors de vue et gardées à l'écart de toute arme à feu.

Une arme à autorisation restreinte peut être exposée en dehors de votre résidence (dans le cadre d'une exposition d'armes à feu) dans la mesure où elle est non chargée et fixée solidement à la structure de montre à l'aide d'une chaîne ou d'un câble. Vous pouvez déverrouiller une arme à autorisation restreinte afin de permettre à une autre personne de la manipuler; vous devez toutefois exercer une étroite surveillance. Une arme et des munitions ne peuvent être gardées au même endroit sauf s'il s'agit d'un coffret ou d'un contenant verrouillés de façon sécuritaire.

Le maniement

Toute arme à feu doit être non chargée et à l'écart de toutes ses munitions sauf durant son utilisation. En d'autres mots, une arme à feu ne peut être chargée que lorsqu'elle est utilisée dans un endroit où le tir est autorisé.

Le transport

Durant leur transport, les armes à feu sans restrictions doivent toujours être non chargées. Lorsque vous devez laisser une arme à feu sans surveillance dans un véhicule, vous devez la ranger en toute sécurité dans le coffre verrouillé de la voiture; en l'absence d'un coffre, vous devez garder votre arme hors de vue à l'intérieur du véhicule et les portes, bien verrouillées. Si vous ne pouvez verrouiller les portes du véhicule ou s'il n'y en a pas (motoneige, véhicule tout-terrain, etc.), vous devez garder votre arme sous surveillance.

Toute arme à autorisation restreinte doit, durant son transport, être non chargée et rangée individuellement dans un coffret fermé à clé. Lorsque vous laissez une arme à autorisation restreinte sans aucune surveillance dans un véhicule, vous devez la garder sous clé dans un coffret que vous enfermez dans le coffre de la voiture. En l'absence d'un coffre, vous devez garder l'arme dans un coffret fermé à clé que vous rangez hors de vue à l'intérieur du véhicule. Vous devez également verrouiller les portes du véhicule.

Quiconque entreposé, expose, manipulé ou transporte une arme à feu d'une façon contraire à ces règlements peut être passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour vous procurer des exemplaires supplémentaires de ce dépliant, communiquez avec le corps policier ou le préposé aux armes à feu de votre localité ou encore avec le bureau du chef provincial ou territorial des préposés aux armes à feu.

Publié en vertu de l'autorisation de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada par la Direction des communications et de la consultation, ministère de la Justice du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H8.

©Ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1992
Imprimé au Canada

N° de cat. J2-112/5-1992
ISBN 0-662-59141-0
JUS-P-627



Cat. No. J2-112/5-1992
ISBN 0-662-59141-0
JUS-P-627

Printed in Canada

©Minister of Supply and Services Canada, 1992

Published by authority of the Minister of Justice and Attorney General of Canada by the Communications and Consultation Branch, Department of Justice Canada, Ottawa, Ontario K1A 0H8.

For further information or to obtain additional copies of this brochure, contact your local firearms officer or police service, or the Office of the Chief Provincial or Territorial Firearms Officer.

Anyone who stores, displays, handles or transports a firearm in a manner contrary to these regulations is liable to imprisonment for up to two years.

Non-restricted firearms must always be transported unloaded. If they are left in an unattended vehicle, they must be locked in the trunk, if there is one, or kept out of sight and the vehicle locked. If the vehicle cannot be locked (e.g. snowmobiles, ATVs), the firearm must be attended. Restricted firearms must be unloaded, individually locked and put in a locked case when being transported. If they are left in an unattended vehicle, the case must be locked in the trunk, if there is one, or stored out of sight in the locked vehicle.

Transportation

All firearms must be unloaded and separate from ammunition except when actually in use. In other words, you may have a loaded firearm only in a place where it is lawful to discharge it.

Handling